Image not found or type unknown

PRELEVEMENT ADN OU/ET EMPREINTE

Par **madjed**, le **15/10/2020** à **19:13**

Bonsoir,

Je suis convoqué par téléphone pour clore un dossier me concernant:

J'ai mordu (legerement) le fils de ma femme *mineur* car crise d'adolescence...

Le mineur et sa mère (ma femme) ont été convoqué pour main courante sans plainte ,ni poursuite du procureur.

La premiére fois je ne suis pas rester au commissariat pour le pr'levement car je devais me rendre au travail.

j'ai l'impression que ce n'est pas légal car il vous demande de venir au motif de cloturer le dossier.

PAS DE PLAINTE DONC PAS DE SUITE, Y COMPRIS FNAEG ! JE NE SUIS PAS CONNU DES SERVICES DE POLICE.

La question est la suivante: Puis je refuser prelevement pour fnaeg.

cdt

Par **Visiteur**, le **15/10/2020** à **20:42**

Bonjour

En toute ignorance de votre dossier, je pense néanmoins que le consentement n'étant pas requis le refus de prélèvement est impossible et je cité " le refus de prélèvement d'ADN est un délit prévu et réprimé par l'article 706-56 du code de procédure pénale.

Mais il apparaît que les empreintes sont effacées sur instruction du procureur de la République agissant soit d'office, soit à la demande de l'intéressé, lorsque leur conservation n'apparaît plus nécessaire compte tenu de la finalité du fichier.

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **20:53**

Bonjour,

Vous indiquez :

[quote]
PAS DE PLAINTE DONC PAS DE SUITE[/quote]

Mais le Procureur de la République peut décider des poursuites ou des mesures alternatives suite à une main courante qui lui est signalée par les forces de l'ordre...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés